

Le 19 Décembre 2018

REGLEMENT

La réglementation applicable est la 3 ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunale de CAMBOUNET SUR LE SOR approuvée le 06 Décembre 2016.

Article 1 : Accès et voirie

L'article AU3/U3 du PLU s'applique.

La règle complémentaire suivante est ajoutée :

- Les accès aux lots 4 à 7 sont imposés, l'emplacement est identifié par un triangle noir sur le plan de composition (PA4).

Article 2 : Desserte par les réseaux

L'article AU4/U4 du PLU s'applique.

La règle complémentaire suivante est ajoutée :

Les constructeurs des lots devront réaliser, à leur charge, un ou des puits d'infiltration afin de recueillir les eaux pluviales de leur lot. Les puits seront dimensionnés en fonction de la capacité d'infiltration du sol. La description du dispositif prévu sera jointe à la demande de PC.

Une étude de sol afin de confirmer sa capacité à infiltrer des eaux pluviales sera réalisée. Le projet pourra être modifié afin de tenir compte des observations et des prescriptions de celle-ci.

Article 3 : Aspect Extérieur

L'article AU11/U11 du PLU s'applique.

La règle complémentaire suivante est ajoutée :

Quel que soit le type de clôture, la hauteur totale maximale sera de 1.30 m

Article 4 : Surface de Plancher

Le lotisseur devra fournir à chaque acquéreur une attestation de surface de plancher. Cette pièce devra être jointe au dossier du permis de construire.